

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020 à 18H00

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etait excusée : Mme RAMONDENC (procuration à M. ROGE)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 20 Décembre 2019.

1) Restes à réaliser :

L'exercice comptable 2019 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2019, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2020). Il s'agit de :

Dépenses d'investissement

Article	Opérations	Montant RAR
2315/149	Travaux réseau EP	2 974.00 €
2313/174	Travaux mairie	780.00 €
2151/208	Travaux voirie vidéosurveillance	20 000.00 €
2315/242	PUP Les Combes (chemin de Thézan)	3 138.00 €
2315/244	Démolition aménagement parking	44 581.00 €
2315/245	Aménagement place République	35 898.00 €
2315/246	PUP cheminement doux	60 000.00 €
2315/247	PUP Voirie Les Oliviers	72 234.00 €
	TOTAL	239 605.00 €

Recettes d'investissement

Article	Opérations	Montant RAR
1322	Subv. Région	30 047.00 €
13251	FAEC	113 366.00 €
1341	DETR	59 885.00 €
1348	PUP	125 798.00 €
	TOTAL	329 096.00 €

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020, désignés ci-dessus.

2) Protocole transactionnel –litige tableau église :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Lieuran les Béziers possède de longue date un tableau installé dans l'église Saint Martin. En juillet 2006, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont procédé à un examen de ce tableau mettant en évidence des dégradations justifiant une restauration de cette œuvre inscrite au titre des monuments historiques. Le tableau a été pris en charge le 12 novembre 2009 et restitué après restauration, le 15 septembre 2011. Très vite le tableau a présenté des dégradations. Informée de cette situation la restauratrice a mis en cause les conditions de restauration et l'augmentation de l'hygrométrie. Le tableau a fait l'objet de plusieurs expertises qui ont révélé des désaccords à la fois sur l'origine des désordres et sur les méthodes et le coût d'une nécessaire restauration. La commune ne pouvant supporter les surcoûts induits, une expertise est apparue utile pour déterminer l'origine

des désordres affectant ce tableau et les responsabilités pouvant s'y attacher. C'est en cet état que par une requête, enregistrée le 14 juin 2018, la commune a demandé au juge des référés de prescrire une mesure d'expertise aux fins de déterminer l'origine et les causes des craquelures et détériorations diverses affectant un tableau de maître dénommé « L'adoration du Sacré Cœur », ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour mettre définitivement fin à ces désordres et d'en déterminer la nature et le coût. Par ordonnances de référés des 17 septembre 2018 et 13 mars 2019, le juge a désigné un cabinet d'expertise qui a rendu son rapport définitif le 30 novembre 2019.

Le présent protocole a pour objet de régler définitivement les conditions de réparation du tableau dénommé « L'adoration du Sacré Cœur », propriété de la commune au visa des conclusions qui ressortent du rapporté définitif.

Après avoir entendu son Président, et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le protocole transactionnel, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3) Convention intercommunale d'attribution fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, vu la loi n°2014.366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97, vu la loi 2017.86 du 27 janvier 2017 relative à la Loi Egalité et Citoyenneté, notamment son chapitre II, vu le décret 2014.1750 du 30 décembre 2014 fixant le liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains, vu le contrat de Ville approuvé par la délibération 15.104 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée du 21 mai 2015, vu la délibération 15.152 du 16 juillet 2015 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération Béziers Méditerranée, les politiques d'attributions de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur.

La loi 2014.366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, renforcée par les Lois Egalité et Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2017 et 2018 (ELAN), confie aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble de acteurs de la Conférence Intercommunale de Logement (CIL). Co-présidée par le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Préfet, elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- Les maires des communes membres,
- Les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux,
- Les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La Loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un Document Cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Il a été approuvé par la délibération 121 du conseil communautaire du 21 juin 2019.
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du Document cadre par acteur, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Le Document Cadre a été validé en Conférence Intercommunale du Logement plénière du 08 octobre 2018 par l'Ensemble des membres : l'Etat, l'Agglomération Béziers Méditerranée, les communes, les

bailleurs et les partenaires intervenant sur la thématique du logement et/ou l'accompagnement des publics.

Pour rappel, les orientations déclinées par le Document Cadre :

- Consacrer 25% des attributions de logements sociaux hors des Quartiers Politique de la Ville (QPV), aux ménages demandeurs les plus modestes relevant du 1^{er} quartile (revenus inférieurs à 6600 € par unité de consommation en 2018) ou à des personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain.
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif des 50% d'attributions de logements situés en QPV aux ménages relevant des autres quartiles.
- Les Collectivités peuvent prioriser sur leur contingent restant le public spécifique propre au territoire qui a été défini et qui concerne :
 - o les agents territoriaux et les salariés du secteur de la santé,
 - o les salariés ne cotisant pas à Action Logement,
 - o les personnes âgées seules et isolées dont les critères ne leur permettent pas d'être reconnues prioritaires au sens de l'Article L441.1 du CCH.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définit les outils pour accompagner et évaluer ces objectifs.

La CIA a obtenu un avis favorable du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des personnes Défavorisées (PDAHLPD) piloté par la DDCS qui s'est déroulé le 27 septembre 2019.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2025.

4) **Convention CABEM Transports :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée subventionne à hauteur de 50% par le biais du fonds de concours, les communes réalisant des travaux de voirie permettant d'améliorer le fonctionnement du service de transports urbains, ceci étant formalisé par la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes compétentes en matière de voirie.

La dernière convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il est donc proposé une nouvelle convention avec les communes concernées pour une durée de un an qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique.

La convention est conclue dans les conditions suivantes : la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est compétente en matière de transports urbains et se doit de proposer aux usagers de son réseau une offre de transport de qualité adaptée aux enjeux du territoire, ce qui nécessite régulièrement des travaux d'adaptation liés à la voirie.

Ces travaux peuvent être de différents types, notamment :

- Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus,
- Adaptation de la configuration géométrique de la voirie pour permettre le passage d'un bus,
- Modification du plan de circulation et aménagements d'accompagnement,
- Aménagements des feux tricolores...

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge 50% du financement de ces travaux liés à sa compétence transports urbains et réalisés par les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération détentrices de la compétence voirie.

Une liste de travaux est annuellement arrêtée entre la Communauté d'Agglomération et les communes et les travaux sont réalisés suivant un projet d'aménagement défini d'un commun accord. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention de financement tel qu'annexé, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

